

## 11. Demandeurs d'emploi et frontaliers

### 11.7 Calcul de l'allocation de chômage

#### Réforme de l'assurance chômage et mode de calcul

Le montant de l'allocation chômage se base sur le **salaire journalier brut de référence**, primes comprises, mais hors indemnités liées à la rupture du contrat. (**SJR**).

Le SJR est obtenu en divisant l'ensemble des rémunérations perçues (salaire de référence) par le nombre de jours compris entre le 1er et le dernier jour de travail sur la période de référence, selon votre l'âge.

Il faut avoir au moins 55 ans (précédemment 53 ans) pour que les périodes de travail prises en compte pour la fixation de l'allocation chômage soient recherchées dans les 36 mois précédant la fin du contrat de travail, 24 mois pour les autres demandeurs d'emploi.

Si le travailleur est dispensé de travailler durant le délai de congé, les salaires perçus durant cette période n'entreront pas dans le salaire de référence !

Pour fixer le montant du salaire journalier de référence (SJR), France Travail (anc. Pôle Emploi) utilise deux formules et retient le résultat le plus élevé entre :

- 40,4% du salaire journalier de référence + une partie fixe de 13.11 €

 Cette formule avantage les personnes qui avaient une faible rémunération mensuelle.

- ou 57% du salaire journalier de référence.

C'est le montant le plus élevé qui est retenu.

En cas de résultat inférieur à 31,97 euros, France Travail retient ce montant.

Dans tous les cas, l'allocation ne peut pas dépasser 75% du salaire journalier de référence.

#### Calcul de l'allocation de chômage des frontaliers

**Le frontalier dont le préavis s'est terminé** est indemnisé sur la base de son salaire réel, jusqu'à hauteur d'un **plafond de 15'456.- euros par mois**, équivalant à 4 fois celui de la Sécurité sociale (*pour actualisation voir chapitre 20*).

Le montant de l'allocation chômage pour le frontalier s'élève à 57 % de la moyenne des 24 (ou 36) derniers mois de salaire suisse (en brut). Ce montant est converti en euros selon le taux en vigueur au moment du calcul.

La formule de calcul de l'allocation de chômage est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{salaire annuel moyen brut} \\ & \times \text{taux de change (défini trimestriellement)} \\ & \times 57 \% * \end{aligned}$$

- L'allocation représente 57 % à 75% du salaire brut de référence plafonné à **15'456 €/mois** (€ 185'472 par an). Si le salaire mensuel est inférieur à **2'261 €**, le demandeur d'emploi perçoit une allocation égale à 75% de son salaire brut antérieur.

L'allocation journalière ne peut pas être inférieure à **29,26 euros**.

\* 57 % représente le **taux de l'allocation** de chômage applicable à tout salarié licencié dont le salaire de référence est compris entre €2'261.- et € 15'456 par mois (**plafonné à 4 x le montant de la Sécurité sociale**, soit € 185'472 par an).

 Depuis **le 1er octobre 2021, l'allocation des frontaliers est dégressive** dès le 8ème mois pour les salaires supérieurs à € 4'545 bruts mensuels. La rémunération de ces demandeurs d'emploi sera réduite de 30 % avec un plancher fixé à € 2'261 net.